



## PROCES-VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2014

ETAIENT PRESENTS				
Jean-Michel BERNIER	Marie JARRY	Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Jacqueline PILLOT
Jean-François MOREAU	Michel CHARRIER	Marc BONNEAU	Françoise BLAIS	Albert MERCERON
Christophe BEALU	Philippe ROBIN	Gaëlle BERNAUD	Dominique LENNE	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Maguy DUBRAY	Serge LECOUTURE	Véronique VILLEMONTAIX	Pascale LEFEVRE
Robert BONIN	Josette DUFAURET (à partir de 19h35)	Estelle GERBAUD	Yannick CHARRIER	Pascale FERCHAUD (à partir de 19h25)
Michel PANNETIER	Christelle GAZEAU	Émile BREGEON	Jacques BROCHARD	Emmanuelle MENARD

ABSENTS EXCUSES				
Erik BERNARD	Josette DUFAURET (jusqu'à 19h35)	Marie-Claude HENNON	Cécile GUINEFOLEAU	Pascale FERCHAUD (jusqu'à 19h25)

POUVOIRS				
Erik BERNARD à Jacqueline PILLOT	Josette DUFAURET à Albert MERCERON (jusqu'à 19h35)	Marie-Claude HENNON à Christelle GAZEAU	Cécile GUINEFOLEAU à Gaëlle BERNAUD	Pascale FERCHAUD à Emmanuelle MENARD (jusqu'à 19h25)

**Secrétaire de séance :** Bruno Cothouis, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :**  
Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Mathieu LEGAY - Directeur Général des Services Adjoint

☺

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur BERNIER déclare la séance ouverte.

☺

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 3 juillet et 2 octobre 2014 sont approuvés.

☺

### ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2014.

Il revient notamment sur le déplacement de Bressuire Accueil ; l'association s'est déplacée dans la maison de quartier de la gare de fret. Des aménagements ont été faits et des travaux acoustiques doivent être réalisés prochainement.

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

*Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.*



Monsieur le Maire propose un additif à l'ordre du jour figurant sur la notice explicative :

**Additif « Projet d'aménagement d'un lotissement Bd Lescure / Leclerc - Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes de maîtrise d'œuvre avec habitat Nord Deux-Sèvres »**

## **FINANCES ET ECONOMIE**

### **D.M n°6**

*Robert BONIN présente la décision modificative N°6. Il s'agit d'ajustements budgétaires. Il revient notamment sur :*

- les acquisitions d'illuminations de Noël
- les travaux d'accessibilité et de sécurité de l'ascenseur de la salle multi-sports.

*Monsieur le Maire indique que compte-tenu du coût des travaux, la question d'autoriser l'accès au public à l'étage devra être réfléchi à l'avenir.*

- le remboursement de l'assurance pour le sinistre de la gare de fret.

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **Convention tripartite entre le lycée Saint Joseph, l'association « Roller skating bressuirais » et la ville de Bressuire**

*Emmanuelle MENARD précise qu'il s'agit de renouveler la convention existante.*

En effet, l'association Roller skating Bressuirais ne peut plus disposer depuis plusieurs années de la salle de sports des Sicaudières pour plusieurs de ses entraînements.

Une convention tripartite a donc été passée entre la Ville, le Lycée Saint Joseph et le Roller skating bressuirais.

La convention arrivant à échéance, elle doit donc être renouvelée pour cette rentrée scolaire.

La location est fixée à 1200 € pour l'année scolaire 2014/2015.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** comme suit les tarifs de la convention :  
1 200 € pour l'année scolaire 2014/2015
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

## Achat de denrées alimentaires – proposition d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'Ag@p'pro

*Robert BONIN présente le dossier. Il précise que cette centrale d'achat traite de gros volumes et que cela permettra donc d'obtenir des prix compétitifs. A chaque fois et pour chaque produit à commander, plusieurs possibilités d'articles (de qualité différente) sont possibles. Par ailleurs, il indique que la collectivité n'a pas à s'engager sur des volumes. On pourra donc passer des commandes avec des producteurs locaux en parallèle. Le gestionnaire pourra faire son choix en fonction des produits et de la qualité choisie.*

*Marinette TALLIER précise que le nouveau gestionnaire de la restauration travaillait déjà avec cette structure auparavant. Elle ajoute que la restauration ne perdra rien en terme de qualité et cela n'entravera pas le travail sur les circuits courts. Il n'existe que quelques centrales de ce type en France.*

*Robert BONIN en profite pour remercier le travail du nouveau gestionnaire William NICOLE qui nous fait bénéficier de son expérience.*

*Gaëlle BERNAUD demande à être informée sur les démarches engagées sur les circuits courts.*

*Marinette TALLIER l'informe que la commission scolaire s'est réunie et a discuté du sujet. Le compte-rendu sera transmis. Certains achats sont faits avec les Sicaudières, Le petit Trèfle pour les produits laitiers, le CIVAM, des discussions sont en cours avec d'autres structures. Le gestionnaire travaille par cycle de 6 semaines et il introduit au fur et à mesure le bio, les circuits courts.*

*Le maire demande où en est le plan RESALIS départemental ?*

*Estelle GERBAUD indique que les collèges travaillent avec RESALIS. Certains collèges avaient été « Collèges pilotes ».*

*Emmanuelle MENARD explique que des contacts ont eu lieu avec le réseau RESALIS, mais ce n'est pas encore opérationnel avec les écoles. Le processus est pour l'instant limité aux collèges et aux lycées.*

*Jacques Brochard précise que la provenance des produits locaux est indiquée sur les menus de la cantine.*

*Robert BONIN explique que pour les circuits courts, il y a souvent un problème de volume . Il faut souvent faire appel à des groupements de producteurs aptes à répondre.*

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADHERER** au dispositif d'achats groupés de denrées alimentaires en conventionnant avec la centrale [Ag@p'pro](#).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir avec [Ag@p'pro](#) de TRESSES (33) dont les principales conditions sont les suivantes :
  - ◆ achat de denrées alimentaires auprès de fournisseurs sélectionnés par la centrale d'achats conformément au Code des Marchés Publics
  - ◆ adhésion gratuite avec prestation de facture globalisée de 25 € / mois
  - ◆ prise d'effet : le 1<sup>er</sup> du mois suivant la notification de la convention

ETANT PRECISE que :

- compte tenu des volumes mis en concurrence par la centrale (environ 50 M € / an), les économies à réaliser sur les coûts unitaires des produits seront substantielles et permettront alors de gagner en qualité.
- le recours à des achats limités auprès de producteurs locaux après identification précise de la nature des produits, de la capacité d'approvisionnement ... pourra s'envisager.

*L'adhésion à cette centrale peut également permettre de bénéficier de conseils adaptés (nutritionnistes ...), et de recourir à d'autres achats tels que les produits d'entretien, la bureautique ...*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

## Subvention exceptionnelle

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une participation aux retraites de sapeurs pompiers volontaires (allocation vétéranse). Sur le territoire de l'Agglomération, seule la commune de Bressuire verse cette subvention.*

*L'allocation est de 5,56 € par année de service pour les sapeurs pompiers volontaires retraités et de 2,78 € par année de service pour les veuves de sapeurs pompiers volontaires.*

*Il est demandé si cette subvention relève d'un texte réglementaire ou bien si elle est seulement d'usage. Une recherche en ce sens sera faite.*

*Il précise que la subvention au SDIS est quant à elle versée par la Communauté d'Agglomération.*

- ◆ Association **AMICALE DES SAPEURS POMPIERS** **2 663,24 €**

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

## Commune déléguée de Noirterre – Remboursement d'arrhes

Jean-François MOREAU explique que l'association GEM « Groupe d'entraide Mutuelle de Bressuire » a réservé la salle des fêtes de Noirterre pour sa fête de fin d'année le 13 décembre prochain et a réglé les arrhes pour un montant de 80,50 €.

Depuis, le restaurant Le Relais de Noirterre qui s'occupe du repas leur propose une salle. Pour cette raison, l'association GEM demande le remboursement des arrhes versées pour la location de la salle des fêtes de Noirterre d'un montant de 80,50 €..

*Jean François MOREAU précise que depuis, la salle a été relouée à cette même date. La commune ne perd donc pas d'argent.*

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

## TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

### Modification d'arrêté relatif aux zones contaminées pas les termites

Pierre BUREAU informe les membres de l'assemblée qu'un arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2013, délimite les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département des Deux Sèvres. La commune de Bressuire y figure.

A ce jour, aucun constat de présence de termites n'a pu être fait sur notre territoire que ce soit par des propriétaires ou organismes agréés.

Compte tenu de cette information, et qu'à sa connaissance, aucune déclaration de présence de termites n'a été signalée sur le territoire, Monsieur le Maire propose que la commune de Bressuire ne figure plus en tant que commune contaminée.

*Pierre BUREAU précise que si les habitants détectent la présence de termites, ils doivent le signaler de façon à délimiter au plus juste la zone contaminée.*

*Philippe ROBIN ajoute que les caractéristiques de notre territoire ne sont pas favorables à la présence de termites.*

*Serge LECOUTRE indique que sans diagnostic, il y a de fortes chances que l'on n'en trouve pas. Cela représente une économie pour les particuliers mais le risque est de s'en apercevoir un peu tard.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de retirer la commune de Bressuire de l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2013.

### **Commission Communale pour l'Accessibilité – C.C.A**

Marc BONNEAU indique que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (C.C.A).

Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. *Pour cette dernière catégorie, Marc BONNEAU précise qu'il s'agit d'une nouveauté de la dernière ordonnance.*

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- des attestations des Établissements Recevant du Public (ERP) conformes au 31 décembre 2014
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal
- des Sd'AP (Ad'AP transposé au transport) quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

*Marc BONNEAU indique que des discussions sont en cours pour la composition de la commission. Dans un souci de transparence, la liste des membres sera transmise en Conseil Municipal pour information. La commission sera composée d'environ 15 à 20 personnes. L'ordonnance ne précise rien sur le nombre.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CREER** une commission communale pour l'accessibilité et de confier à Monsieur le Maire, par arrêté, la composition de cette commission.

## **Compteurs gaz communicants - Signature d'une convention avec GrDF**

Robert BONIN explique que GrDF déploie au profit de ses abonnés un système de télé-relevage de ses compteurs.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- de permettre aux abonnés, par une communication plus fréquente, de connaître leurs données de consommation et ainsi de mieux la maîtriser.
- d'améliorer la qualité de facturation qui ne sera plus effectuée sur une estimation mais uniquement sur la consommation réelle.

La commune est sollicitée pour installer 11 antennes servant à relayer les informations collectées.

L'installation des équipements est intégralement à la charge de GrDF.

*Monsieur le Maire demande quelle est la puissance nécessaire pour le fonctionnement des antennes, il est précisé qu'elle est minime.*

*Son coût est estimé à 10 € par mois environ. GrDF nous octroiera une redevance de 50 € par mois.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement de télé-relevage des compteurs gaz GrDF.

## **Données Système Information Géographique - Signature d'une convention avec GrDF**

Christophe BEALU explique que la commune a été sollicitée par GrDF pour signer une convention lui permettant de transmettre les données nécessaires à la mise à jour du Système d'Information Géographique.

La Communauté d'Agglomération mettra à jour les données reçues pour le compte de la Ville de Bressuire (en tant que service aux communes).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Convention entre les communes de Bressuire et de Geay pour l'entretien du terrain de foot**

Albert MERCERON indique que la commune de Geay était membre jusqu'au 31/12/13 de la Communauté de Communes du Saint Varentais, laquelle prenait en charge les prestations d'entretien du terrain de football de la commune.

La commune de Geay ayant intégré la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 01/01/14, cette prestation n'est plus réalisée. Au vu des capacités humaines et techniques de la commune de Bressuire pour réaliser l'entretien d'un terrain supplémentaire, il a été proposé que le service espaces verts de la commune de Bressuire reprenne ces prestations à sa charge.

Ces prestations consistent en :

- une tonte régulière (entre 30 et 45 tontes / an en fonction de la météorologie)
- un passage d'engrais 1 à 2 fois / an
- une passage de sélectif 1 fois / an en cas de nécessité

Il est proposé de facturer les engrais et les pesticides au prix réel de la fourniture et les prestations à un tarif de 25 €/h intégrant la main d'œuvre et le matériel.

*Albert MERCERON précise que la commune de Geay va également prendre l'attache des agents des espaces verts pour avoir des conseils sur l'arrosage et l'entretien notamment.*

*Monsieur le Maire indique que la commune a retenu un tarif de 25 €/h, tarif similaire à celui pratiqué par l'Agglomération dans le cadre des échanges de prestations avec les communes.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour l'entretien du terrain sportif de la commune de Geay.

### **Commune déléguée de Breuil-Chaussée – Route des trois chênes**

Bérangère BAZANTAY indique que dans le cadre d'un dépôt de permis de construire sur la parcelle référencée 52 AS 219, il s'avère difficile de donner une adresse cohérente.

La parcelle est référencée sur le lieu-dit « La Touche » alors que les maisons de ce lieu-dit sont situées beaucoup plus loin.

Par ailleurs, l'habitation de Monsieur et Madame Gaboriaud, qui jouxte cette parcelle, a pour adresse cadastrale « La Touche » mais ils utilisent en adresse postale « Les trois Chênes » (lieu-dit créé en 1990 par délibération du Conseil Municipal).

Afin de redonner de la cohérence à ces adresses, Madame Bazantay, Maire déléguée de Breuil Chaussée propose de dénommer cette voie « **route des trois Chênes** ». Le Bureau Municipal du 6 octobre dernier a émis un avis favorable pour dénommer cette voie.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** cette dénomination de cette voie.

### **Commune déléguée de Chambroutet – Route du Bas Chatelier**

Jacques BROCHARD explique que la commune déléguée de Chambroutet a procédé à une mise à jour de tous ses panneaux de signalisation verticale en début d'année.

Lors de cette mise à jour, il s'est avéré qu'une habitation portait un nom de lieu-dit qui n'existe pas au niveau cadastral : « Le Bas Chatelier »

Hors, il est impossible de créer de nouveau lieu-dit et l'habitation fait partie d'un lieu-dit plus éloigné (Le Chatelier de Chambroutet) qui comprend d'autres habitations.

La commission déléguée de Chambroutet propose, pour résoudre le problème, de dénommer la voie passant devant cette habitation : « **Route du Bas Chatelier** »

Le Bureau Municipal du 22 septembre a donné un avis favorable à cette dénomination.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **VALIDER** cette dénomination de cette voie.

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### **Commune déléguée de Breuil-Chaussée – Approbation d'une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain**

Christophe BEALU explique que dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Touche sur la commune déléguée de Breuil-Chaussée, GEREDIS envisage de mettre en place un câble de réseau électrique souterrain HTA ou BTA sur les parcelles cadastrées 052 AS 210 211 212 situées route de Bressuire.

*Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2015.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec GEREDIS pour le passage de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées 052 AS 210 211 et 212.

### **Approbation d'une convention de servitudes pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée ZI 45 sise la Ferrière**

Christophe BEALU indique que dans le cadre de l'alimentation HTA du futur Golf de Bressuire, GEREDIS envisage de construire une ligne souterraine, la parcelle cadastrée ZI 45 appartenant à la commune est située sur le tracé de cette ligne. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec GEREDIS pour le passage de canalisations souterraines sur la parcelle ZI 45 située à la Ferrière.

### **Commune de Bressuire – Projet d'aménagement d'un lotissement Bd Lescure / Bd Leclerc Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes de maîtrise d'œuvre avec Habitat Nord Deux Sèvres**

Christophe BEALU indique qu'il est projeté de réaliser un lotissement sur les parcelles situées aux angles des boulevards Lescure et Leclerc (antenne d'Habitat Nord Deux-Sèvres à Bressuire, foyer de l'ESAT, logements sociaux).

*L'ESAT prévoit 20 logements et Habitat Nord Deux-Sèvres devrait en réaliser 6 en plus de son antenne de Bressuire.*

Ce projet sera mené conjointement avec Habitat Nord Deux-Sèvres. Il est ainsi envisagé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre commun sur la base d'une convention de groupement de commandes.

Un membre titulaire et un membre suppléant doivent représenter chaque collectivité au sein de la commission chargée de l'attribution du marché.

*Monsieur le Maire pense qu'il est intéressant de prévoir conjointement avec HNDS l'aménagement global, mais il serait plus simple qu'on leur vende le terrain tel qu'il est et que Habitat Nord Deux Sèvres l'aménage à sa convenance car les constructions qui seront réalisées ne sont pas majoritairement des logements sociaux.*

*Par ailleurs, la participation de la commune aux travaux devra être discutée.*

*Christophe BEALU précise que cette partie est en connexion avec les logements situés près de la salle de Vinci et qu'une jonction sera créée vers le centre aquatique et le boulodrome.*

*Jacques Brochard demande quand les logements seront réalisés ?*

*Christophe BEALU répond que le début des travaux pourrait s'opérer fin 2015 eu égard des procédures.*

*Monsieur le Maire précise que l'ESAT est relativement pressé car les logements occupés aujourd'hui par ses résidents sont à la limite des normes de sécurité.*

*Doit-on les obliger à se mettre aux normes au vu des projets à venir ?*

*Ce projet devait constituer une deuxième phase pour l'ESAT. Les premiers logements devaient être réalisés sur les terrains de RFF mais il est très difficile aujourd'hui de définir les conditions d'achat. RFF est favorable à la vente mais nous ne nous entendons pas sur le prix. Les démarches traînent, bien que les négociations aient été confiées à l'EPF (établissement public foncier).*

*C'est pourquoi, on donne la priorité à cette tranche plutôt qu'à l'autre.*

*Monsieur le Maire indique que par ailleurs, il y a une difficulté technique sur les terrains Lescure Leclerc. En effet, ces terrains étant destinés à des terrains de sport, ils ne sont pas desservis en réseaux. Les réseaux se trouvent dans les lotissements de Valette. Il faut donc les amener alors qu'on est en pleine ville. Nous avons confié ces compétences à l'agglo 2B et c'est donc à elle d'assumer la charge d'amener les réseaux aux droits des terrains.*

*Philippe ROBIN aimerait que l'on trouve une autre terminologie que « social » pour ces logements si l'on souhaite assurer une mixité des logements et des habitants.*

*Monsieur le Maire acquiesce en indiquant que maintenant les logements d'HDNS n'ont rien à envier aux logements privés.*

#### **Il est proposé au Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commandes de maîtrise d'œuvre

- **DE DESIGNER** les membres comme suit :

- ◆ **membre titulaire : Christophe BEALU**
- ◆ **membre suppléant : Pierre BUREAU**

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **Parc éolien de Voulmentin – Demande d'avis**

Christophe BEALU explique que dans le cadre du projet de création d'un parc éolien sur le site des Herbes Blanches, sur la commune de Voulmentin comportant 5 éoliennes et un poste de livraison, une enquête publique au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement a eu lieu du 29 septembre 2014 au 31 octobre 2014.

La commune de BRESSUIRE étant concernée par le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées, Il est demandé l'avis de la commune sur le projet, en rappelant que si l'avis est défavorable ou s'il contient des prescriptions, il doit être motivé en droit et en fait et exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Christophe BEALU débute la discussion en indiquant que Voulmentin a statué sur ce projet par un avis défavorable.

Il présente les parcs existants ou à venir autour de ce projet (en annexe). En terme de matériels, il indique que les 5 éoliennes ressemblent à celles de Noirterre.

Le Maire précise que le parc est situé en toute proximité de Beaulieu sous Bressuire, à Hétivault.

On constate que Bressuire est entourée de buttes, et si les choses évoluent ainsi, elle sera donc à terme entourée d'éoliennes. Pourquoi y en a-t-il très peu dans le reste du département ?

Emmanuelle MENARD demande où en sont les autres projets en cours ?

Christophe BEALU indique que le projet sur la zone les Galvestres (Terves, Boismé, Chanteloup) en est au stade du dépôt du permis de construire. Il fait d'ailleurs part de son étonnement sur la taille des pales.

Philippe ROBIN regrette qu'il n'y ait pas de carte présentant les implantations en Vendée, en Maine et Loire, en Deux-Sèvres et sur la Région.

La question est posée de savoir pourquoi les projets sont multiples autour de Bressuire alors qu'il n'y en a pas forcément ailleurs ?

Jean François MOREAU explique qu'il faut un poste de raccordement source à proximité et il y en a un à Bressuire situé au Moulin Jacquet. Ils ne peuvent pas s'éloigner à plus d'une certaine distance.

Philippe ROBIN explique que d'autres communes doivent avoir des postes sources et que les collines de Vendée ne sont pas couvertes d'éoliennes.

Christophe BEALU ajoute que le Nord Deux Sèvres est le secteur le plus venté de Poitou-Charentes. La problématique est que l'on se trouve dans une zone d'habitat dispersé.

Serge LECOUTRE constate que tout le monde se dit favorable aux énergies renouvelables mais que personne ne veut d'éoliennes à côté de chez soi.

Emmanuelle MENARD précise qu'il ne s'agit pas d'une seule éolienne mais que l'on nous entoure d'éoliennes. On gâche tous nos paysages ; par ailleurs, en transportant tout cela, on abîme nos chemins lors des travaux, on amène une certaine pollution, ce n'est pas si écologique que cela, et tout ça pour quel résultat au final ?

Serge LECOUTRE répond que cela permet de produire de l'électricité à faible coût.

Philippe ROBIN et Monsieur le Maire contestent cette affirmation.

Émile BRÉGEON prend la parole pour dire que l'on ne fait pas le compte de tout ce que les centrales nucléaires coûtent. Certaines centrales sont à l'arrêt, on ne sait pas comment les arrêter, les retraiter ou faire en sorte de les dépolluer. Quand toutes les centrales seront arrêtées, cela coûtera des milliards. Selon lui, toute énergie produite avec une éolienne n'est pas produite par une centrale ou par du charbon et il y est favorable.

Si on implantait une éolienne par commune, on produirait plus d'électricité que toutes les centrales actuelles mais malheureusement ce n'est pas le cas. Il donne l'exemple d'une commune de la Somme, aujourd'hui autonome en énergie. Aujourd'hui, notre territoire est équipé en éoliennes, on y contribue beaucoup, mais nous ne sommes pas autonomes. Aujourd'hui l'énergie n'est pas à son prix réel. Quand ce sera le cas, on sera content d'avoir des éoliennes pour produire de l'énergie à un coût moins onéreux.

Émile BRÉGEON ajoute que toute activité économique détruit .... il faut des routes. Il y a des inconvénients mais l'implantation d'éoliennes représente également de l'emploi.

Jean-François MOREAU répond que sur Noirterre, ce sont essentiellement des entreprises néerlandaises et belges qui les ont installées.

En ce qui concerne les dégradations faites dans les chemins à l'occasion des travaux, il répond que ceux-ci ont retrouvé leur taille habituelle, les haies ont repoussé.

Émile BRÉGEON insiste sur le fait que cela génère de l'emploi et des ressources. On peut se féliciter de faire mieux que d'autres. Selon lui, il faut continuer.

*Selon Philippe ROBIN, tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut trouver des énergies de substitution. Dans ce cas précis, le problème est celui de la densité des éoliennes. On a des sites remarquables (haies, vallons), c'est un choix qu'il faut bien appréhender avant de dire oui.*

*Émile BREGEON indique que les paysages ont également été détruits, précédemment, à cause des lignes à haute tension.*

*Yannick CHARRIER regrette la disparition des zones de développement éolien (et qui avaient déjà entraîné plusieurs discussions) car elles permettaient de contraindre les implantations.*

*Monsieur le Maire considère que sur le fond, on ne peut être que favorable aux énergies renouvelables, mais la question se pose de savoir si l'éolienne est la meilleure solution. D'autres solutions alternatives vont se présenter (récupération de chaleur par le sol, éoliennes off shore). Ce que l'on décide aujourd'hui, il faudra le subir pendant les 40 prochaines années. Il regrette qu'on souhaite entourer Bressuire de champs éoliens. Cela polluera le paysage.*

*Emmanuelle MENARD demande si notre avis a un impact sur la décision d'implanter ou non ce projet d'éoliennes ?*

*Serge LECOUTRE indique que pour être pris en compte, il faut que l'avis soit très argumenté. Selon lui, on aura besoin de toutes les sources d'énergies renouvelables. Aucune ne suffira individuellement.*

*Par ailleurs, il aimerait que la commune travaille d'avantage sur des projets photovoltaïques.*

*Pierre BUREAU regrette également le problème de la concentration mais le territoire a également la chance d'être éloigné des centrales nucléaires qui ont un impact inesthétique fort.*

*Monsieur le Maire s'interroge sur le fait de prioriser cette source d'énergie. Si aujourd'hui il n'y avait pas de soutien au kilowatt, il n'y aurait pas de candidats pour construire les éoliennes.*

*Émile BREGEON se félicite que notre territoire soit un territoire qui produit beaucoup d'énergie autre que le nucléaire.*

*Jean-Francois MOREAU remet également en cause la densité des éoliennes . Aujourd'hui les éoliennes de Noirterre font partie de notre quotidien. Elle sont très efficaces, et ne le gênent pas. Ce qui le dérange, c'est qu'il y en ait partout . Il préférerait des champs éoliens concentrant toutes les éoliennes au même endroit.*

*Serge LECOUTRE estime que les éoliennes ne défigurent pas le paysage.*

*Philippe ROBIN indique que les grandes fermes éoliennes en Espagne ne sont pas très esthétiques non plus. On ne parle pas des radiers dont leur diamètre est de 25/30 m. Le recyclage du béton n'est semble t'il pas un problème.*

*Christophe BEALU s'interroge sur son vote car il est lui même riverain et sait ce que représente la proximité d'une éolienne. Il est très favorable au développement de l'éolien mais la concentration autour de Bressuire le gêne également et regrette que la collectivité n'ait aucune maîtrise sur les implantations alors qu'on avait discuté lors du précédent mandat sur des zones de développement éolien (ZDE).*

*Monsieur le Maire conclut en regrettant lui aussi les ZDE qui permettaient de contrôler et de prévoir l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, pour des raisons financières et pour éviter le contrôle des collectivités, elles ont disparu.*

**Après en avoir délibéré, le vote est le suivant :**

**contre : 18**

**Abstention : 10**

**pour : 5 (G. Bernaud , S.Lecoutre, M.Bonneau, E. Bregeon, C. Guinefoleau)**

## Convention de gestion de logements avec Habitat Nord Deux Sèvres

Christophe BEALU informe l'Assemblée que depuis quelques mois, la Commune a pris l'initiative de confier la gestion locative de 36 logements à HNDS, répartis sur le territoire ainsi qu'il suit :

- ✓ le Foyer Hérault à Bressuire (10 logements)
- ✓ 3 route de Bressuire et route de Cerizay à Breuil-Chaussée (2 logements)
- ✓ 4 rue des Écoles et 15, 17 et 19 rue des Chênes à Saint Sauveur (4 logements)
- ✓ 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10 et 10 bis rue des Coulis, 22, 24, 26 et 28 Chemin de Maugrain, 15 Allée des Soucis, 2 Allée des Roses, 13, 14, 15, 16, 17 et 22 Allée des Coulis (20 logements)

Un projet de convention de gestion a été établi, prévoyant un transfert de la totalité de la mission (choix du locataire, gestion des travaux et de la relation locataire / bailleur, états des lieux entrant / sortant), moyennant une commission de 10 % des sommes quittancées, TVA en sus.

Si la totalité des logements est occupée à l'année, cela représente un total de loyers de 145 325,28 €, soit une commission de 14 532,53 € HT (17 439,03 € TTC).

Un passage en Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout document qui concernerait la gestion locative.

Vu le CGCT,

*Monsieur le Maire précise que nous avons jusque-là une gestion directe de ces logements mais cela présentait des difficultés : la collectivité n'étant pas spécialiste dans la gestion des logements, les départs des locataires n'étaient pas anticipés, il y a avait donc des périodes de vacance et une rentabilité moindre. La gestion directe nécessitait également la présence d'agents pendant les états des lieux. Pour cette raison, il a semblé préférable de confier la gestion à HNDS qui a l'expérience et connaît les futurs locataires. La ville reste cependant propriétaire des logements.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

**- D'APPROUVER** le transfert de la gestion locative des logements mentionnés ci-après à Habitat Nord Deux-Sèvres :

- ✓ le Foyer Hérault à Bressuire (10 logements)
- ✓ 3 route de Bressuire et route de Cerizay à Breuil-Chaussée (2 logements)
- ✓ 4 rue des Écoles et 15, 17 et 19 rue des Chênes à Saint Sauveur (4 logements)
- ✓ 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10 et 10 bis rue des Coulis, 22, 24, 26 et 28 Chemin de Maugrain, 15 Allée des Soucis, 2 Allée des Roses, 13, 14, 15, 16, 17 et 22 Allée des Coulis (20 logements)

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant ce transfert, et tout document qui concernerait la gestion locative.

## Modification n° 3 du PLU – Prescription de la procédure

Christophe BEALU informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer le document pour le mettre en conformité avec les projets de l'équipe municipale, mais également pour corriger certaines erreurs.

Cette troisième modification porterait sur les sujets suivants :

- ✓ Création d'un pôle de regroupement scolaire (rectification du zonage)
- ✓ Déplacement du collège Jules Supervielle (ouverture à l'urbanisation)
- ✓ Création d'une Zone d'Activités Économiques donnant sur le boulevard de Thouars (ouverture à l'urbanisation)
- ✓ Création d'une Zone d'Activités Économiques donnant sur le rond point de Mequinenza (rectification de zonage)
- ✓ Modifications du zonage de lotissements terminés (rectification du zonage)
- ✓ Modifications du règlement écrit

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'est pas nécessaire de recourir à une procédure de révision, les sujets de cette modification ne portant pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à un Espace Boisé Classé, à une zone Agricole ou une zone Naturelle, ou toute protection édictée par le PLU.

L'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme prévoit que outre, les cas où une révision s'impose, « le PLU fait l'objet d'une procédure de modification lorsque [...] la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ».

Selon le même article, si « le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, cette procédure est engagée par une délibération motivée [...] du conseil municipal [qui] justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

En l'espèce, il s'agit uniquement de justifier l'ouverture à l'urbanisation des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> points (déplacement du collège et création d'une ZAE donnant sur le boulevard de Thouars), les autres points ne portant que sur des rectifications de zonages déjà classés en secteur urbanisé (U).

Premièrement, ces deux points sont très liés l'un à l'autre, dans le sens où ils concernent, tous deux, des terrains contigus et qu'en l'occurrence il sera difficile de réaliser l'un des deux sans l'autre. Par ailleurs, il est prévu la création d'une sortie annexe du collège sur le boulevard de Thouars (livraisons, service), cette même voie ayant pour but de desservir la future ZAE.

Deuxièmement, l'importance des surfaces nécessaires au déplacement du collège (près de 3 hectares) et la nécessité d'être en proximité du centre tout en assurant à l'établissement une bonne desserte avec les voies de circulation restreint grandement les autres sites d'implantation.

Par ailleurs, la proximité conservée avec le stade Alain Métayer sera un plus pour cet établissement d'enseignement.

Troisièmement, l'offre de terrains pour l'exercice d'activités économiques tertiaires (bureaux, services, commerces) diminue sur le territoire alors que la demande augmente. Hormis le secteur du rond point de Mequinenza en cours d'aménagement (Permis d'Aménager déposé par la CA2B), aucune autre surface n'est disponible pour ce type d'activités.

Enfin, le secteur consacré pour le déplacement du collège Jules Supervielle et la création de cette nouvelle ZAE va traduire la volonté affirmée de la collectivité de poursuivre l'aménagement intra-urbain de la ville vers des secteurs déjà urbanisés (Bocapôle, Saint Porchaire) ou en cours d'aménagement (implantation prochaine du Crédit Agricole, requalification de l'exploitation agricole des Patrotières en ferme pédagogique), évitant ainsi la consommation d'espace hors de l'agglomération.

Au regard de tous ces éléments, il apparaît donc justifié de procéder à une ouverture à l'urbanisation sur les secteurs concernés, pour permettre le déplacement de l'actuel collège et la création d'une ZAE.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

*Philippe ROBIN demande si nous disposons de suffisamment d'espaces classés en UL autour de Bocapôle ?*

*La zone Bocapôle classée ( ZAD) est de 80 ha, certaines zones sont en 2 AU.*

*Tout l'arrière de Bocapôle est en 1 Aub (directement constructible), ainsi que la zone de la future aire routière.*

*Monsieur le Maire précise que la Préfecture a envoyé un courrier nous demandant de nous mettre en compatibilité avec la loi ALUR et donc de lancer notre procédure de révision afin qu'elle soit terminée en décembre 2016.*

*Christophe BEALU indique qu'elle doit être lancée en 2015 et notre PLU devra être en compatibilité avec le SCOT. La procédure est très longue.*

*En attendant, et pour s'adapter aux nécessités des projets, il faudra réaliser des modifications.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE PRESCRIRE** la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, qui portera sur les sujets suivants :
  - Création d'un pôle de regroupement scolaire (rectification du zonage)
  - Déplacement du collège Jules Supervielle (ouverture à l'urbanisation)
  - Création d'une Zone d'Activités Économiques donnant sur le boulevard de Thouars (ouverture à l'urbanisation)
  - Création d'une Zone d'Activités Économiques donnant sur le rond point de Mequinenza (rectification de zonage)
  - Modifications du zonage de lotissements terminés (rectification du zonage)
  - Modifications du règlement écrit
  
- **DE CONSIDERER** que les projets induisant des ouvertures à l'urbanisation ne peuvent s'implanter dans d'autres zones que celles prévues.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois à la mairie et dans les mairies déléguées, mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Par ailleurs, la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de modification seront notifiés au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées au I et III de l'article L. 121-4 du même code, avant la tenue de l'enquête publique.

**ADMINISTRATION GENERALE**

### **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son Règlement Intérieur Ce règlement fixe notamment :

- ◆ les conditions d'organisation des séances du Conseil Municipal
- ◆ les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions écrites et orales
- ◆ le déroulement des débats.

Il est précisé qu'il s'agit du règlement intérieur du dernier mandat modifié par les dernières évolutions réglementaires.

Monsieur le Maire indique que ce document peut servir notamment en cas de problème car il définit les règles du Conseil Municipal (questions écrites...). Cependant, il précise que l'on ne l'applique pas stricto sensu. Quand on peut répondre aux questions posées, cela est fait. En revanche, il est possible que les élus ne puissent pas répondre faute d'éléments. Si lors d'un conseil municipal, il y a des questions très pointues, il vaut mieux les anticiper pour que le maire ou l' élu concerné puisse apporter les réponses.

Estelle GERBAUD s'interroge sur la nécessité d'inscrire les commissions permanentes dans le règlement intérieur car elles peuvent évoluer ;  
Monsieur le maire répond que s'il devait en exister d'autres, elles ne seraient pas permanentes. Par ailleurs, il existe aussi la commission de synthèse et finances, composée de l'ensemble du Conseil qui se réunit sur les questions budgétaires.

Christophe BEALU précise les nouveautés par rapport au règlement intérieur du dernier mandat : mise en place d'une commission accessibilité, mise à jour des commissions et institution des conseils de quartiers.

Marc BONNEAU intervient sur la commission consultative des services publics locaux - article 11 et s'interroge sur le fait de la lister avec les autres commissions (omission à l'article 8).

Suite à cette question, Monsieur le Maire lance la discussion sur l'intérêt ou non d'une commission consultative des services publics alors que la plupart de ces services publics ont été transférés à l'Agglomération (eau potable, assainissement...)

Gaëlle BERNAUD rappelle que c'est une obligation au cas où il y aurait l'émergence d'un projet nécessitant cette commission.

Monsieur le Maire propose que cette commission se réunisse avant le vote du budget (augmentation des tarifs, restauration scolaire....)...

Gaëlle BERNAUD indique que cette commission ne se réunit que dans des cas très précis...

Monsieur le Maire indique que cette commission va être créée et que ses secteurs de compétences seront définis.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**- D'ADOPTER** le Règlement Intérieur présenté lors de la séance.

Marie JARRY indique que le lancement des conseils de quartier est repoussé en début d'année au vu du faible nombre d'inscrits (41 candidats). Le fait de commencer créera peut-être une émulation.

Monsieur le Maire rappelle également que l'inscription du quartier Valette dans le cadre des quartiers prioritaires va nécessiter la mise en place d'un conseil citoyens composé à 50 % minimum d'habitants du quartier.

## **Adoption de modifications concernant le règlement intérieur du cimetière**

Robert BONIN rappelle que le règlement intérieur du cimetière adopté en juin 2008, modifié le 16 octobre 2008, et le 12 septembre 2013 doit faire l'objet de nouvelles modifications. Les changements proposés concernent :

⇒ **Le Chapitre I "Dispositions générales" (page 5)**

**ARTICLE 7 :**

- Possibilité de peindre la dalle béton - sous réserve de validation de l'esquisse par la collectivité.

Le reste de l'article reste inchangé

☞ **Le Chapitre III "Concessions" (page 10)**

**ARTICLE 20 :**

**Pour les concessions non achetées :** "Pour les emplacements attribués mais n'ayant jamais fait l'objet de contrat de concession, ils seront maintenus tant qu'ils ne seront pas réputés en état d'abandon. Par contre, lorsqu'une nouvelle inhumation sera demandée, la famille devra régulariser la situation en procédant à l'acquisition de la concession au tarif de l'année en cours".

Le reste de l'article reste inchangé.

☞ **Le Chapitre XI "Cimetière Paysager" (page 29)**

**ARTICLE 78 ou 77 :**

Stèle : hauteur maximum : 1,50 m.

Le reste de l'article reste inchangé.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les modifications susvisées du Règlement Intérieur du Cimetière de Bressuire.

**RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'un poste de technicien territorial**

Jean-François MOREAU indique que suite au recrutement du responsable du service des espaces verts et de la propreté manuelle, il est demandé au Conseil Municipal l'ouverture d'un poste de Technicien Territorial et d'autoriser le Maire à recruter par la voie contractuelle.

*Jean-François MOREAU précise que la personne recrutée est Victorien ROUSSEAU.*

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CREER** un poste de technicien territorial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le recruter par voie contractuelle

## Questions diverses

### Précisions sur les marchés publics

Monsieur le Maire précise que les consultations lancées par les marchés publics pour le Service Bâtiment en 2014 représentent :

- 52 % de marchés attribués à des entreprises de Bressuire
- 38 % de marchés attribués sur l'Agglomération du Bocage
- 10 % de marchés attribués en dehors de l'Agglomération (désamiantage, acquisition de modulaire).

### Informations diverses

La cérémonie officielle des vœux aura lieu le 13 janvier prochain à Bocapôle à 19 h . Les vœux au personnel se dérouleront le 14 janvier à Bocapôle également.

Monsieur le Maire évoque la semaine très intense qui vient de se dérouler avec notamment l'accueil des délégations étrangères : Irlande, Allemagne, Espagne, pour les cérémonies du 11 novembre. Cela a permis de donner une image forte de la paix. Ces manifestations ont également été suivies par les écoles.

Il évoque les perceptions différentes que les nations ont de cette guerre 14-18 et particulièrement celles de l'Allemagne, qui malgré son grand nombre de morts, n'en est que faiblement marquée car elle ne s'est pas déroulée sur son territoire.

A cette occasion, il en profite pour remercier le travail de la commission du Centenaire et tout particulièrement Monsieur et Mme LENNE.

Dominique LENNE indique aux conseillers municipaux que lors des deux prochains week-ends, une exposition « Autour du livre » est organisée par la poterie de Saint-Porchaire et notamment par son atelier Reliure.

Monsieur le Maire rappelle également que ce week-end est celui du festival de la Haie.

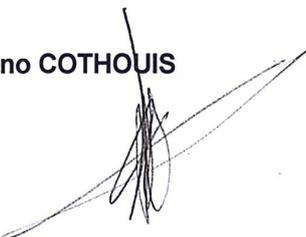
-----  
JB

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal se déroulera le 11 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Secrétaire de séance,

**Bruno COTHOUIS**



Le Maire,

**Jean-Michel BERNIER**

